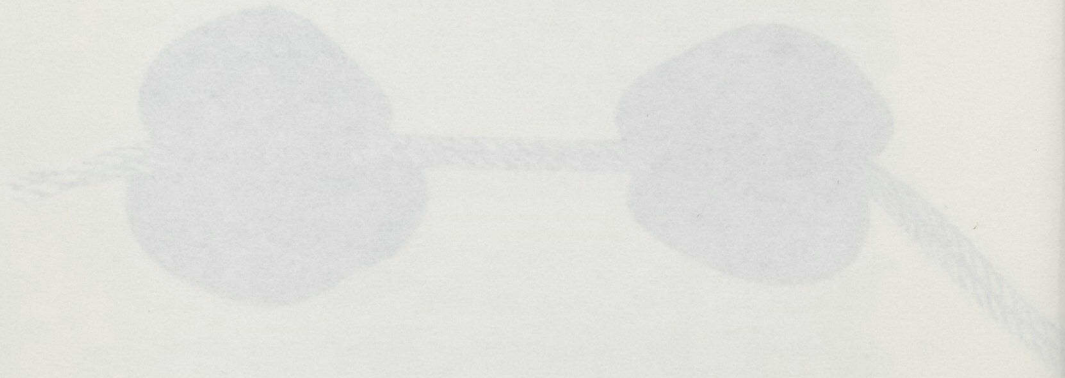


EN FOU DE QUOI, les représentants des deux Gouvernements, susdites à cet effet, ont signé la présente convention et y ont apposé leur sceau.

IN WITNESS WHEREOF, the representatives of the two Governments, being authorized for this purpose, have signed this treaty and affixed their seals thereto.

Fait en double exemplaire à Ottawa le 17^{ème} jour de Novembre 1937, en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

Fait en double copie à Ottawa le 17^{ème} jour de Novembre 1937, en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.



Pour le Gouvernement du Canada

Pour le Gouvernement de la République française

For the Government of Canada

For the Government of the Republic of France

[Signature]

[Signature]

T. MATHÉ

J. BÉGIN